



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°30-2016-086

PUBLIÉ LE 11 MAI 2016

Sommaire

Centre Hospitalier Ales-Cevennes

- 30-2016-02-01-021 - Décision N°502 relative à la délégation de signature accordée par M le directeur du CH de PONTEILS à M SERRADELL (1 page) Page 3
- 30-2016-02-01-022 - N°503 Délégation signature CHAC - CH PONTEILS (5 pages) Page 5

DDTM 30

- 30-2016-03-14-010 - Arrêté interpréfectoral désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'Etat coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin de la Cèze (4 pages) Page 11

DIRECCTE

- 30-2016-05-09-001 - 2016 05 02 DECISION ORGA IT GARD (4 pages) Page 16

Prefecture du Gard

- 30-2016-05-03-002 - AP INSTITUANT LA COMMISSION DE REVISION DE LA LISTE ELECTORALE POUR L'ELECTION COMPLEMENTAIRE AU TPBR ALES (2 pages) Page 21
- 30-2016-05-03-001 - arrêtéPref (4 pages) Page 24

Centre Hospitalier Ales-Cevennes

30-2016-02-01-021

Décision N°502 relative à la délégation de signature
accordée par M le directeur du CH de PONTEILS à M
SERRADELL

Délégation de signature dans le cadre de la direction commune CH ALES et CH PONTEILS

RC/AB

Décision N°502 relative à la délégation de signature accordée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Pontails à l'équipe de direction

Le directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes :

- vu la loi hôpital, patient, santé et territoire (H.P.ST.) du 21 juillet 2009 ;
- vu la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits de la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- vu le code de la santé publique et, notamment les articles L.6141-1 et suivants, L.6143-7, D6143-33 à 6143-35 et R 6143-38 ;
- vu le décret n° 2002-550 du 29 septembre 2010 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière ;
- vu le décret n° 2005 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- considérant l'arrêté du CNG du 24 mars 2016 nommant M. Roman CENCIC en qualité de directeur du Centre Hospitalier Pontails au 1^{er} février 2016.

DECIDE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roman CENCIC, directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes, délégation de signature est donnée à M Jean-François SERRADELL du 1^{er} février au 31 mars 2016.

ARTICLE 2

Les délégataires sont chargés de l'exécution de la présente délégation dont ampliation sera adressée à M. le délégué territorial de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon ainsi qu'à M. le trésorier principal, et qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratif du département.

Alès, le lundi 1^{er} février 2016

Le directeur



Roman CENCIC

Centre Hospitalier Ales-Cevennes

30-2016-02-01-022

N°503 Délégation signature CHAC - CH PONTEILS

*délégation signature à l'équipe de direction du CH ALES suite à la direction commune CH ALES
et CH PONTEILS*

Décision N°503 relative à la délégation de signature accordée par Monsieur le
Directeur du Centre Hospitalier **Ponteils** à l'équipe de direction

Le directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes :

- vu la loi hôpital, patient, santé et territoire (H.P.ST.) du 21 juillet 2009 ;
- vu la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits de la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- vu le code de la santé publique et, notamment les articles L.6141-1 et suivants, L.6143-7, D6143-33 à 6143-35 et R 6143-38 ;
- vu le décret n° 2002-550 du 29 septembre 2010 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière ;
- vu le décret n° 2005 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- considérant l'arrêté du CNG du 24 mars 2016 nommant M. Roman CENCIC en qualité de directeur du Centre Hospitalier Ponteils au 1^{er} février 2016.

DECIDE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roman CENCIC, directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes, délégation de signature est donnée dans les matières énumérées ci-après :

1.1. Direction des finances et du système d'information

M. Michel GIL est chargé, en qualité de directeur adjoint des finances, du contrôle de gestion et du système d'information, incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction, les orientations définies par le conseil de surveillance et le directeur.

Pour ce faire, il prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels il a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'établissement, délégation est donnée à M. Michel GIL, directeur adjoint, à l'effet de signer les actes afférents aux missions de la direction des finances et du système d'information, à l'exclusion des points 1, 4, 5, 6 et 15 de l'article L.6143-7.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GIL, délégation est donnée à Mme Estelle RAYNE ou Mme Maryvonne HEC ou Mme Lineda CHERTIOUA ou Mme Estelle SALGUES ou Mme Delphine CARRIERE ou M Henri PANIEGO.

M. Michel GIL participe au comité de direction, qu'il tient informé de ses attributions et rend compte de l'emploi de sa délégation au directeur.

1.2. Direction des ressources humaines, des affaires médicales et de la formation

Mme Maryvonne HEC est chargée, en qualité de directeur adjoint des ressources humaines et de la formation, incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction, les orientations définies par le conseil de surveillance et le directeur, en liaison avec la direction des soins afin de concourir à la qualité de la prise en charge.

Pour ce faire, elle prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels elle a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'établissement, délégation est donnée à Mme Maryvonne HEC, directeur adjoint, à l'effet de signer les actes afférents aux missions de la direction des ressources humaines, des affaires médicales et de la formation y compris les décisions relevant du pouvoir de nomination et du pouvoir disciplinaire à l'exclusion des points 3, 7 et 14 de l'article L6143-7.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryvonne HEC, délégation est donnée à Mme Estelle RAYNE ou Mme Lineda CHERTIOUA ou Mme Estelle SALGUES ou Mme Delphine CARRIERE ou M Henri PANIEGO ou M Michel GIL.

Mme Maryvonne HEC participe au comité de direction, qu'elle tient informé de ses attributions et rend compte de l'emploi de sa délégation au directeur.

1.3. Direction des affaires générales, des usagers, de la qualité et de la communication

Mme Lineda CHERTIOUA est chargée, en qualité de directeur adjoint des usagers et de la qualité, incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction, les orientations définies par le conseil de surveillance et le directeur, afin de concourir à la qualité de la prise en charge.

Pour ce faire, elle prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels elle a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'établissement, délégation est donnée à Mme Lineda CHERTIOUA, directeur adjoint, à l'effet de signer les actes afférents aux missions de la direction des affaires générales, des usagers, de la qualité et de la communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lineda CHERTIOUA, délégation est donnée à Mme Estelle RAYNE ou Mme Maryvonne HEC ou Mme Estelle SALGUES ou Mme Delphine CARRIERE ou M Henri PANIEGO ou M. Michel GIL.

Mme Lineda CHERTIOUA participe au comité de direction, qu'elle tient informé de ses attributions et rend compte de l'emploi de sa délégation au directeur.

1.4. Direction des soins

Mme Estelle SALGUES est chargée, en qualité de directeur des soins, incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction, les orientations définies par le conseil de surveillance et le directeur. Sous l'autorité du directeur, elle met en œuvre la politique de soins de l'établissement et s'intègre dans la qualité de la prise en charge.

Pour ce faire, elle prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels elle a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'établissement, délégation est donnée à Mme Estelle SALGUES, directeur des soins, à l'effet de signer les actes afférents aux missions de la direction des soins, qui ne comportent pas de décisions relevant du pouvoir de nomination.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Estelle SALGUES, délégation est donnée à Mme Estelle RAYNE ou Mme Maryvonne HEC ou Mme Lineda CHERTIOUA ou Mme Delphine CARRIERE ou M Henri PANIEGO ou M Michel GIL.

Mme Estelle SALGUES participe au comité de direction, qu'elle tient informé de ses attributions et rend compte de l'emploi de sa délégation au directeur.

1.5. Direction des ressources logistiques et techniques et les achats

Mme Delphine CARRIERE est chargée, en qualité de directeur adjoint des ressources logistiques et techniques et les achats, incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction, les orientations définies par le conseil de surveillance et le directeur.

Pour ce faire, elle prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels elle a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'établissement, délégation est donnée à Mme Delphine CARRIERE, directeur adjoint, à l'effet de signer les actes afférents aux missions de la direction des achats et de la logistique, à l'exclusion des commandes dont le montant est supérieur à 15 000 euros :

- ✓ à la gestion économique, logistique et technique de la DRLT,
- ✓ à la fonction de comptable matières,
- ✓ aux engagements et liquidations des dépenses dans le cadre de la gestion de la DRLT,
- ✓ aux documents des marchés publics, à l'exception des Cahiers des Clauses Administratives Particulières, des Actes d'Engagement et du rapport du représentant légal,
- ✓ à tous les actes courants nécessaires au bon fonctionnement de la DRLT (signature de contrats, conventions, etc.),
- ✓ aux tableaux de service, autorisations d'absence, ordres de mission n'entraînant pas de conséquences financières concernant les personnels de la DRLT,
- ✓ aux marchés et documents liés au groupement d'achat

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine CARRIERE, délégation permanente est donnée à Monsieur Patrice LA LUMIA.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine CARRIERE, délégation est donnée à Mme Estelle RAYNE ou Mme Maryvonne HEC ou Mme Lineda CHERTIOUA ou Mme Estelle SALGUES ou M Henri PANIEGO ou à M Michel GIL.

Mme Delphine CARRIERE participe au comité de direction, qu'elle tient informé de ses attributions et rend compte de l'emploi de sa délégation au directeur.

1.6. Direction du secteur personnes âgées

M. Henri PANIEGO est chargé, en qualité de directeur adjoint du secteur personnes âgées, incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction, les orientations définies par le conseil de surveillance et le directeur.

Pour ce faire, il prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels il a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'établissement, délégation est donnée à M. Henri PANIEGO, directeur adjoint, à l'effet de signer les actes afférents aux missions de la direction du secteur personnes âgées, à l'exclusion des points 1, 4, 5, 6 et 15 de l'article L6143-7.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri PANIEGO, délégation est donnée à Mme Estelle RAYNE ou Mme Lineda CHERTIOUA ou Mme Maryvonne HEC ou Mme Estelle SALGUES ou Mme Delphine CARRIERE ou M Michel GIL.

M. Henri PANIEGO participe au comité de direction, qu'il tient informé de ses attributions et rend compte de l'emploi de sa délégation au directeur.

1.7. Pharmacie

Le docteur Isabelle BRUC est chargée, en qualité de praticien hospitalier, de la responsabilité de la pharmacie à usage intérieur.

Le docteur Isabelle BRUC exerce les attributions relevant de son domaine de compétence exclusive (les médicaments, les produits et les dispositifs médicaux stériles) :

- bons de commande ;
- liquidation des factures et certification du service fait ;
- relations fournisseurs ;
- procédures adaptées inférieures à 90 000€

1.8. Garde de direction

Afin d'assurer la continuité de la direction du Centre Hospitalier de Ponteils **durant la semaine**, le directeur associe au tour de garde de direction : M Michel GIL, Mme Estelle RAYNE, Mme Maryvonne HEC, Mme Lineda CHERTIOUA, Mme Estelle SALGUES, Mme Delphine CARRIERE, M Henri PANIEGO

La garde **du week-end** reste assurée par le tour de garde rédigé antérieurement.

A ce titre, l'administrateur de garde reçoit délégation générale à l'effet de signer dans les matières qu'il rencontre durant les gardes. Il rend compte au comité de direction du déroulement de la garde.

De manière générale et notamment durant la garde administrative, le directeur de l'établissement est averti sans délai, dès lors qu'il survient un problème grave ou lié à la sécurité.

ARTICLE 2

La présente décision prend effet à la date du 1^{er} avril 2016. Elle sera notifiée aux membres de l'équipe de direction.

ARTICLE 3

Les délégataires sont chargés de l'exécution de la présente délégation dont ampliation sera adressée à M. le **délégué territorial de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon** ainsi qu'à M. le **trésorier principal**, et qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratif du département.

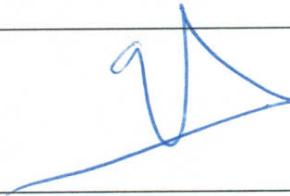
Alès, le vendredi 1^{er} avril 2016

Direction des finances et du système d'Information

Estelle RAYNE
Directeur adjoint



Michel GIL
Directeur adjoint



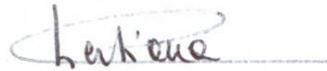
Direction des ressources humaines, des affaires médicales et de la formation

Maryvonne HEC
Directeur adjoint



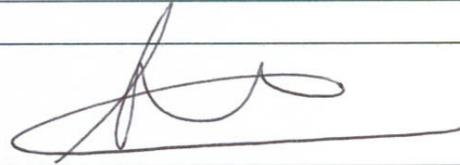
Direction des affaires générales, des usagers, de la qualité et de la communication

Lineda CHERTIOUA
Directeur adjoint



Direction des soins

Estelle SALGUES
Directeur adjoint

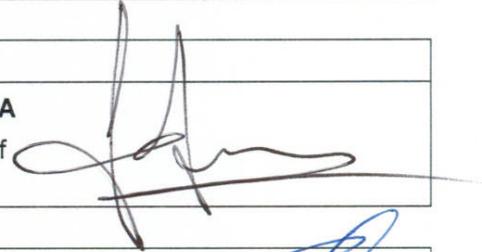


Direction des ressources logistiques et techniques et les achats

Delphine CARRIERE
Directeur adjoint

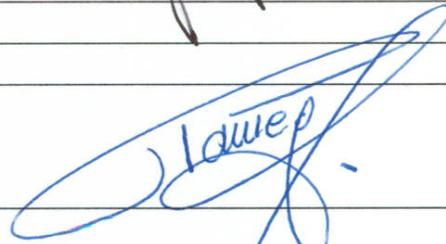


Patrice LA LUMIA
Ingénieur en Chef

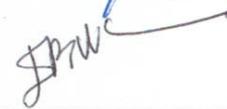


Direction du secteur personnes âgées

Henri PANIEGO
Directeur adjoint



Dr Isabelle BRUC
Praticien hospitalier



Roman CENCIC
Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes



DDTM 30

30-2016-03-14-010

Arrêté interpréfectoral désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'Etat coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin de la Cèze



PREFET DU GARD

PREFET DE L'ARDECHE

PREFET DE LA LOZERE

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Eau et Inondation
Affaire suivie par : Marie Suzanne RANGHEARD
Tél : 04.66.62.62.48
Courriel : marie-suzanne.rangheard@gard.gouv.fr

ARRETE N°

Arrêté interpréfectoral désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin de la Cèze

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de l'Ardèche
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Le Préfet de la Lozère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-15 relatifs aux stratégies locales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Vu l'arrêté n° 11-402 du 21 décembre 2011 du préfet de la région Rhône -Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu les arrêtés n° 13-416 bis du 20 décembre 2013 et n° 14-166 du 01 août 2014 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté du 07 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 16-118 du 15 février 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'approbation et leurs objectifs ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard

ARRÊTENT

Article 1er :

La liste des parties prenantes concernées par la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Cèze est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

La direction départementale des territoires et de la mer du Gard est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du bassin de la Cèze sous l'autorité des préfets du Gard, de l'Ardèche et de la Lozère.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Gard, de l'Ardèche et de la Lozère.

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Article 4 :

Les préfets des départements du Gard, de l'Ardèche et de la Lozère, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des départements du Gard, de l'Ardèche et de la Lozère, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes le, 14 MARS 2016

Le Préfet du Gard



Didier LAUGA

Mende le,

Le Préfet de la Lozère



Privas le,

Le Préfet de l'Ardèche



Alain TRIOLLE

89 rue Weber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

ANNEXE 1

LISTE DES PARTIES PRENANTES POUR LA SLGRI DU BASSIN DE LA CEZE
Représentants des Régions et départements Représentants des Régions et départements
Conseil Régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Conseil Régional Auverne-Rhône-Alpes
Conseil Départemental du GARD
Conseil Départemental de l'ARDECHE
Conseil Départemental de LOZERE
Représentants des communes et de leurs groupements
Communauté de communes des Hautes Cévennes
Communauté de communes Cèze-Cévennes
Communauté de communes Vivre en CEVENNES
Communauté de communes du Pays d'Uzès
CA du Gard Rhodanien
Communauté de communes Pays des Vans en Cévennes
Alès agglomération
Représentants des autres collectivités territoriales
Syndicat mixte ABCEZE
Syndicat mixte SCOT Pays des CEVENNES
Syndicat mixte SCOT Gard Rhodanien
Syndicat mixte SCOT de l'Uzège
Syndicat mixte SCOT Ardèche méridionale
Représentants des usagers, organisations professionnelles, associations
Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Languedoc Roussillon
Chambre d'agriculture du GARD
Chambre d'agriculture de l'ARDECHE
Chambre d'agriculture de la Lozère
Fédération des Caves Coopératives du GARD
Agence de développement de réservation touristique
Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du GARD
Fédération de l'Hôtellerie de plein air
Fédération des Associations Cévenoles Environnement Nature (FACEN)
Languedoc Roussillon Nature Environnement (LRNE)
Consommation Logement Cadre de Vie
Confédération des Riverains du Rhône et de ses Affluents
Fédération française de Canoë Kayak
Comité départemental du GARD
Représentants de l'Etat et établissements publics
DREAL Languedoc-Roussillon
Préfet du GARD
Préfet de l'ARDECHE
Préfet de la LOZERE
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
ARS
Office national de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) du Languedoc Roussillon
Parc National des CEVENNES

DIRECCTE

30-2016-05-09-001

2016 05 02 DECISION ORGA IT GARD

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DECISION UD 30 DIRECCTE N°
relative à l'organisation de l'inspection du travail
dans le département du Gard à compter du 2 mai 2016

Publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Gard

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-3 à R 8122-11

Vu le décret n° 97-364 du 18 avril 1997 modifié, portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié, portant statut particulier de l'inspection du travail

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014, relatif à l'organisation du système d'inspection du travail

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

Vu l'arrêté du 9 novembre 2016, portant nomination de M. Alain FRANCES, directeur régional adjoint, directeur de l'unité territoriale du Gard

Vu l'arrêté interministériel au journal officiel du 3 janvier 2016, portant nomination de M. Philippe MERLE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu l'arrêté du DIRECCTE Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, relatif à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, en date du 4 janvier 2016

Vu la décision du 4 janvier 2016 du DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, relative à la nomination et l'affectation des responsables et des agents de contrôle des unités de contrôle n° 1 (Nord-est) et n° 2 (Sud-ouest) de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Vu la décision du 4 janvier 2016 du DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, relative aux délégations et subdélégations en matière de compétences générales.

DECIDE

Article 1

Sont chargés de prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires (article R 8122-11. 1° du code du travail) :

Unité de contrôle n° 1 (Nord-est)

Madame Saliha REKIKI, inspectrice du travail pour la section n° 300102 sur laquelle est affectée Madame Mélanie GEMMITI, contrôleur du travail

Monsieur Yannick ILLY, inspecteur du travail pour la section n° 300105 sur laquelle est affectée Madame Claire MOREAU, contrôleur du travail

Madame Marie Anne GUIRAUD, inspectrice du travail pour la section n° 300109 sur laquelle est affectée Madame Bernadette REVOL, contrôleur du travail

Unité de contrôle n° 2 (Sud-ouest)

Monsieur Jean SOULLIER, inspecteur du travail pour la section n° 300201, sur laquelle est affectée Madame Nadia MONTCHAL, contrôleur du travail

Monsieur Olivier AUGIER, inspecteur du travail pour la section n° 300202 sur laquelle est affecté Monsieur Christophe CAZES, contrôleur du travail

Monsieur François REVOL, inspecteur du Travail pour la section n° 300206, sur laquelle est affecté Monsieur Jean-Michel SABATIER, contrôleur du travail

Monsieur Lionel DISPANS, inspecteur du travail pour la section n° 300207, sur laquelle est affectée Madame Magalie GARCIA-DE-LAS-BAYONAS, contrôleur du travail

Madame Geneviève DURAND, inspectrice du travail pour la section n° 300208, sur laquelle est affecté Monsieur René MIRAS, contrôleur du travail

Article 2

Dans le cadre des dispositions prévues par les décisions des 12 juin 2014 et 26 mai 2015, visées plus haut, le contrôle des établissements d'au moins cinquante salariés relevant des sections suivantes est confié aux inspecteurs du travail ci-après désignés (article R 8122-11. 2° du code du travail) :

Unité de contrôle n° 1 (Nord-est)

Madame Saliha REKIKI, inspectrice du travail pour la section n° 300102

Monsieur Yannick ILLY, inspecteur du travail pour la section n° 300105

Unité de contrôle n° 2 (Sud-ouest)

Monsieur Jean SOULLIER, inspecteur du travail pour la section n° 300201

Monsieur Olivier AUGIER, inspecteur du travail pour la section n° 300202

Monsieur François REVOL, inspecteur du travail pour la section n° 300206

Monsieur Lionel DISPANS, inspecteur du travail pour la section n° 300207

Madame Geneviève DURAND, inspectrice du travail pour la section n° 300208

Article 3

a) - Dispositions particulières concernant le contrôle des entreprises intervenant sur le chantier de la LGV

Le contrôle du chantier LGV, contournement Nîmes Montpellier (CNM) qui concerne les sections n° 300102, 300103, 300204, 300205, 300206, 300207 est confié, sauf pour les travaux réalisés sous emprise SNCF :

- Pour l'UC1 : à Monsieur Olivier AUGIER, inspecteur du travail affecté sur la section n° 300103
- Pour l'UC2 : à Monsieur François REVOL, inspecteur du travail, affecté sur la section 300204 et Monsieur Lionel DISPANS, inspecteur du travail affecté sur la section n° 300205

b) - Dispositions particulières concernant l'unité de contrôle n° 1

Section n° 300103 :

Le contrôle de la société LASSARAT sise Route de Signargues 30390 DOMAZAN est assuré par Madame Saliha REKIKI, inspectrice du travail

Section n° 300109 :

Le contrôle des Ets CAPELLE, 30360 VEZENOBRES et 30560 Saint Hilaire de Brethmas est assuré par Monsieur Richard ANDRE, inspecteur du travail

Article 4

Intérim Sections 300201 et 300203

Dispositions relatives aux établissements de moins de 50 salariés. Sont chargés du contrôle de ces établissements :

Monsieur Christophe CAZES, contrôleur du travail pour la section n° 300201, sur laquelle est affectée Madame Nadia MONTCHAL, contrôleur du travail

Madame Magalie GARCIA-DE-LAS-BAYONAS, contrôleur du travail pour la section n° 300203 sur laquelle est affectée Madame Lison Fleury

Article 5

Intérim Section 300203

Dispositions relatives aux établissements de plus 50 salariés. Sont chargés du contrôle de ces établissements :

Monsieur Lionel DISPANS, inspecteur du travail pour la section 300203 pour les établissements qui suivent : Askle sise à Nîmes, Calberson sise à Nîmes, Eiffage TP Méditerranée sise à Nîmes, Itep le Grezan (CPEAG) sise à Nîmes, Johanès Boubée Maison Prodis sise à Nîmes, Némodis (Leclerc) sise à Nîmes, Supply Chain (Logidis Comptoirs Modernes) sise à Nîmes, Eurovia sise à Nîmes

Monsieur François REVOL, inspecteur du travail pour la section 300203 pour les établissements qui suivent : Adapei 30 sise à Montpezat, Clinique de Quissac sise à Quissac, Duc sise à Saint Bauzély, Eminence sise à Sauve, Intermarché Caveirac (SA Piam) sise à Caveirac, STDG sise à Nîmes, TCN sise à Nîmes

Madame Geneviève DURAND, inspectrice du travail pour la section 300203 pour les établissements qui suivent : Clinique les Sophoras sise à Nîmes, Etape Entreprise Adaptée Apajh sise à Nîmes, Intermarché Falaur de Vaquerolles sise à Nîmes, Mas d'Alesti sise à Nîmes, Océan sise à Nîmes, Intermarché de Courbessac sise à Nîmes, Engie sise à Nîmes, GRT Gaz et GRDF sise à Nîmes, IME le Bosquet association Escalières sise à Nîmes, Foyer Départemental de l'Enfance sise à Nîmes

Sont chargés de prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires (article R 8122-11. 1° du code du travail) :

Monsieur Lionel DISPANS, inspecteur du travail pour la section 300203 pour le quartier de Nîmes qui suit :
Grézan

Monsieur François REVOL, inspecteur du travail pour la section 300203 pour l'ensemble des communes rattachées à la section 300203 hormis Nîmes

Madame Geneviève DURAND, inspectrice du travail pour la section 300203 pour les quartiers de Nîmes qui suivent :
Garrigues, Les trois Ponts, Chemin bas d'Avignon, Santa Cruz

Article 6 :

La présente décision, applicable à compter du 9 mai 2016, annule et remplace celle du 2 mars 2016.

Article 7 :

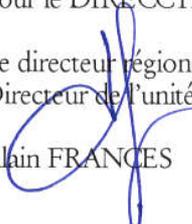
Le directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Gard est chargé de l'exécution de la présente décision et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Gard.

Fait à Nîmes, le lundi 9 mai 2016

Pour le DIRECCTE,

Le directeur régional adjoint,
Directeur de l'unité départementale du Gard

Alain FRANCES



Prefecture du Gard

30-2016-05-03-002

AP INSTITUANT LA COMMISSION DE REVISION DE
LA LISTE ELECTORALE POUR L'ELECTION
COMPLEMENTAIRE AU TPBR ALES

*Election complémentaire d'un membre assesseur du tribunal paritaire des baux ruraux d'ALES -
section des bailleurs à ferme*



Préfecture
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme
Réf. : DRLP/BEAGTLP/n° 200
Affaire suivie par : Laurence PEZET
☎ 04 66 36 41 81
☐ 04 66 36 41 76
Mél : laurence.pezet@gard.gouv.fr

Nîmes, le 03 MAI 2016

Arrêté n°
instituant la commission de préparation de la liste
électorale pour l'élection complémentaire d'un
membre assesseur du tribunal paritaire des baux
ruraux d'ALES – section des bailleurs à ferme -

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article R. 492-5 et suivants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance et l'activité, et notamment l'article L. 260 relatif au report des élections des membres assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux de janvier 2016 à janvier 2018,

Vu le décret n° 2009-738 du 19 juin 2009 définissant les modalités d'organisation des élections des assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et des membres des commissions paritaires départementales des baux ruraux ayant voix délibérative,

Vu la circulaire du Ministre de l'agriculture et de la pêche n° DGPAAT/SDEA/C2009-3074, du 22 juin 2009, relative à l'organisation de l'élection 2010 des membres assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et des représentants des bailleurs non preneurs et des preneurs non bailleurs membres des commissions paritaires départementales des baux ruraux,

Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/2015-742 du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 2 septembre 2015 relative au report de deux années (janvier 2018 au lieu de janvier 2016) des élections des assesseurs aux tribunaux paritaires des baux ruraux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2016-02-29-003 du 29 février 2016 portant convocation des électeurs et fixant le calendrier des opérations électorales pour l'élection complémentaire d'un membre assesseur du tribunal paritaire des baux ruraux d'ALES – section des bailleurs à ferme,

Vu les désignations effectuées par M. le Maire d'ALES, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Arrête :

Article 1er : il est institué une commission de préparation de la liste électorale pour l'élection complémentaire d'un membre assesseur du tribunal paritaire des baux ruraux d'ALES - section des bailleurs à ferme.

Cette instance est placée sous la présidence de :

- Mme Martine MAGNE, Adjointe au Maire d'ALES, représentant le maire de cette commune, siège du tribunal paritaire des baux ruraux d'ALES.

Cette commission comprend en outre :

- M. Christian MENGIN, Chargé de mission affaire foncière agricole, représentant le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,
- M. Jacques CHARDOUNAUD, représentant les bailleurs à ferme.

Le secrétariat sera assuré par M. Patrick BELLET, Chef du Bureau des Elections, de l'Administration Générale et du Tourisme de la Préfecture du Gard.

Article 2 : le siège de la commission est fixé à la Mairie d'ALES.

Toutefois, cette instance sera amenée à se réunir entre le 2 mai et le 31 juillet 2016, à l'initiative de sa Présidente et pour des raisons pratiques, à la Préfecture du Gard, rue Guillemette à NIMES.

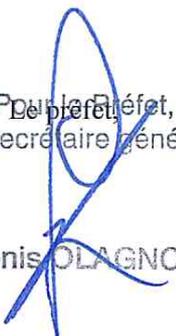
Article 3 : la commission est chargée de préparer la liste électorale provisoire des bailleurs à ferme dressée pour le ressort du tribunal paritaire des baux ruraux d'ALES.

Cette liste est établie à partir de la dernière liste et révisée en raison de décès, de départ du ressort du tribunal ou de changement de qualité, et des demandes d'inscription déposées jusqu'au 30 avril 2016 auprès des maires des communes où sont situés les biens immobiliers.

La commission tient un registre des décisions d'inscription, de radiation ou de refus d'inscription ou de radiation sur la liste électorale provisoire.

Elle transmet au plus tard le 1^{er} juillet 2016 la liste électorale provisoire au Préfet qui procédera à l'établissement de la liste électorale du tribunal paritaire des baux ruraux d'ALES.

Article 4 : le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et la Présidente de la commission de préparation des listes électorales sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission.

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON

Prefecture du Gard

30-2016-05-03-001

arrêtéPref

arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire pour les travaux de renforcement de la digue du Rhône



PRÉFET DU GARD

Direction des Collectivités et du Développement Local

Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières

Nîmes, le 03 MAI 2016

Commune de Beaucaire et Commune de Fourques : Réalisation des travaux de renforcement de la digue du Rhône rive droite entre Beaucaire et Fourques

ARRETE N°

prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013.326-0005 du 22 novembre 2013 déclarant d'utilité publique le projet de confortement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2016 ;

Vu l'enquête parcellaire initiale qui s'est déroulé du lundi 4 au vendredi 29 mai 2015 inclus, en mairie de Beaucaire et de Fourques en vue de délimiter avec exactitude les immeubles à acquérir autorisant les travaux de renforcement des digues du Rhône ;

Vu la demande du juge de l'expropriation invitant le SYMADREM à solliciter l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire pour sept unités foncières qui doivent bénéficier d'une publicité renforcée ;

Vu la demande présentée le 7 mars 2016 par le SYMADREM (Syndicat Mixte interrégional d'Aménagement des Dignes du delta du Rhône et de La Mer), en vue de l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire sur les communes de Beaucaire et de Fourques, relative aux travaux de renforcement de la digue du Rhône rive droite entre Beaucaire et Fourques ;

Vu le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Vu l'état parcellaire établissant la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête parcellaire complémentaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir autorisant ainsi **la conduite des travaux de renforcement de la digue du Rhône, rive droite entre Beaucaire et Fourques**, sur le territoire des communes de Beaucaire et Fourques.

Article 2 :

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés en mairie de Beaucaire et en mairie de Fourques pendant 17 jours consécutifs, **du lundi 20 juin au mercredi 6 juillet 2016 inclus à 17 heures**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux :
Mairie de Beaucaire : du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et 13H30 à 17H00)
Mairie de Fourques : du lundi au vendredi de 9H30 à 12H00 et 13H30 à 17H00

et consigner éventuellement ses observations sur les registres.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Fourques, siège de l'enquête (Hôtel de Ville, rue Etienne Courlas, 30300 Fourques).

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Beaucaire et en mairie de Fourques, 8 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis portant à la connaissance du public les informations figurant dans le présent arrêté sera publié par voie d'affiches, et éventuellement, par tout autre procédé en usage dans ces deux communes.

Cet avis d'enquête sera inséré en caractères apparents avant le début de l'enquête dans un journal paraissant dans tout le département.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat de publication et d'affichage établi par le maire de Beaucaire et le maire de Fourques, et par un exemplaire du journal qui sera joint au dossier d'enquête.

Article 4 :

Notification individuelle du dépôt de dossier aux mairies est faite par l'expropriant sous pli recommandé avec accusé de réception aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndicis. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires ou preneurs à bail.

Article 5 :

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L 311-1 à l'article L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

Article L 311-1 :« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers, soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'arrêté déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L 311-2 :Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L 311-3 :Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2, seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnités ».

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par les maires concernés et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur, qui transmettra l'ensemble au Préfet du Gard dans un délai d'un mois avec son rapport et ses conclusions.

Article 7 :

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

Monsieur Yves FLORAND
Officier de la Marine Nationale, retraité

Le Commissaire enquêteur siègera et recevra personnellement les personnes intéressées

en Mairie de Fourques :
le lundi 20 juin de 9h00 à 12h00
le mercredi 6 juillet de 13h30 à 17h00

et en Mairie de Beaucaire :
le lundi 27 juin de 8h30 à 12h00
le vendredi 1^{er} juillet de 13h30 à 17h00

Article 8 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Beaucaire,
 - Monsieur le Maire de Fourques,
 - Monsieur le Président du SYMADREM
 - Monsieur le commissaire enquêteur,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Nîmes, le
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire général

Denis OLAGNON